

**TYPE DE BULLETIN : Avis aux émetteurs**

**DATE DU BULLETIN : 10 avril 2024**

**Objet : Activités de relations avec les investisseurs, de promotion et de tenue de marché**

La Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** ») fait référence à son avis aux émetteurs daté du 28 juin 2018 et fournit maintenant des lignes directrices supplémentaires à l'égard de la politique 3.4 – *Relations avec les investisseurs, activités de promotion et activités de tenue de marché* (la « **politique 3.4** ») du Guide du financement des sociétés de la Bourse. Les bulletins de la Bourse visent à mieux informer les émetteurs inscrits et les sociétés désireuses d'obtenir ce statut en ce qui concerne les exigences de la Bourse.

La Bourse rappelle aux émetteurs que la rémunération pour toutes les activités de relation avec les investisseurs, de promotion et de tenue de marché doit être établie selon un mode de rémunération à l'acte qui est raisonnable et en proportion des ressources financières et du niveau d'activité de l'émetteur. De plus, comme il est indiqué à la partie 5 de la politique 3.4, la rémunération sous forme de titres autorisée pour de tels services est limitée aux options d'achat d'actions. Pour plus de clarté, ces limites s'appliquent à la rémunération directe et indirecte et, par conséquent, il n'est pas acceptable que la personne qui fournit les services reçoive une rémunération en argent de l'émetteur et qu'elle participe également à un financement en souscrivant des titres de l'émetteur dans la foulée de la réception de cette rémunération en argent (ce serait alors un « afflux de fonds »). À cette fin, lorsque la rémunération proposée comprend le paiement d'un acompte en argent, la Bourse peut imposer des exigences supplémentaires, y compris un certificat d'administrateur attestant que le fournisseur de services n'a pas participé à un financement récent de l'émetteur ainsi qu'un engagement de l'émetteur, sous une forme acceptable pour la Bourse, de ne pas émettre de valeurs mobilières à ce fournisseur de services (dans le cadre d'un financement ou autrement) pendant la durée de l'entente sans l'acceptation préalable de la Bourse. De plus, lorsqu'il est établi qu'un « afflux de fonds » a eu lieu, la Bourse peut imposer des restrictions supplémentaires ou des mesures correctives, ou les deux.

Précisons d'ailleurs que le formulaire 3C – *Dépôt certifié relatif aux personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs ou exerçant des activités de promotion ou des activités de tenue de marché* (le « **formulaire 3C** ») exige que l'émetteur atteste que toute entente conclue entre l'émetteur et la personne relativement à la prestation des services est conforme aux exigences de la politique 3.4 ou les reflète à tous égards. Pour fournir une telle attestation, l'émetteur doit avoir une compréhension claire des services à fournir et de la façon dont la personne doit être rémunérée. La Bourse juge donc prudent, et exige, que l'émetteur, par souci de bonne gouvernance, conclue une entente écrite à cet égard. La Bourse tiendra compte des modalités de cette entente pour déterminer si elle est acceptable. Chaque émetteur est responsable des activités de ses fournisseurs de services de promotion, de tenue de marché et de relations avec les investisseurs (y compris ses employés, entrepreneurs, sous-traitants et consultants) et doit superviser et surveiller ceux-ci pour s'assurer que leurs activités respectent les exigences de la Bourse ainsi que les lois sur les sociétés et les lois sur les valeurs mobilières.

applicables. L'entente écrite doit permettre à l'émetteur d'avoir le contrôle, la direction, la surveillance et une connaissance complète de tout le contenu créé et diffusé en son nom par la personne retenue pour la prestation de services ainsi que par tout tiers et/ou sous-traitant engagé par cette personne. On rappelle aux émetteurs qu'une telle entente ainsi que le formulaire 3C doivent être promptement déposés auprès de la Bourse. Toute modification, tout prolongement ou tout renouvellement d'une telle entente doit également faire l'objet d'une divulgation au moyen d'un communiqué de presse et être promptement déposé(e) à la Bourse, pour fins d'approbation.

Le formulaire 3C exige également que l'émetteur atteste que la personne (y compris chaque particulier, mandant ou employé clé) qui fournit les services a déposé un formulaire de renseignements personnels ou une déclaration (selon le cas) auprès de la Bourse. La Bourse rappelle donc aux émetteurs de s'assurer que cela a été fait avant de soumettre le formulaire 3C.

La Bourse rappelle également aux émetteurs qu'un document d'information déposé relativement à une nouvelle inscription (y compris un premier appel public à l'épargne, une prise de contrôle inversée, une opération admissible et un changement d'activité) doit inclure la divulgation de toute entente relative à des activités de relations avec les investisseurs, de promotion ou de tenue de marché. S'il n'y a pas de telle entente en vigueur à la date du document d'information, mais qu'une telle entente est par la suite conclue, l'émetteur doit se conformer à la politique 3.4 et déposer immédiatement cette entente auprès de la Bourse afin d'en obtenir l'acceptation, en particulier si cette entente est conclue avant la date du début de la négociation des titres de la nouvelle inscription. La Bourse rappelle aux émetteurs qu'en vertu de l'alinéa 3.8(t) de la politique 3.3 – *Information occasionnelle*, toute entente visant à fournir des activités de relations avec les investisseurs, de promotion ou de tenue de marché est réputée importante et exige une divulgation immédiate. De plus, l'alinéa 3.1 de la politique 3.4 énonce des exigences précises concernant la divulgation de telles ententes. Le non-respect de ces exigences constitue une violation de la convention d'inscription et pourrait entraîner un examen de l'acceptabilité des administrateurs et des dirigeants d'un émetteur.

Pour toute question relative au présent bulletin, veuillez communiquer avec :

Charlotte Bell	Conseillère principale en matière de politiques	604 643-6577	<a href="mailto:charlotte.bell@tmx.com">charlotte.bell@tmx.com</a>
Tim Babcock	Vice-président et chef de la Bourse de croissance TSX	672 971-2587	<a href="mailto:tim.babcock@tmx.com">tim.babcock@tmx.com</a>
Kyle Araki	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Calgary)	403 218-2851	<a href="mailto:kyle.araki@tmx.com">kyle.araki@tmx.com</a>
Andrew Creech	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Vancouver)	604 602-6936	<a href="mailto:andrew.creech@tmx.com">andrew.creech@tmx.com</a>
Sylvain Martel	Directeur général, Inscriptions, TSXV (Montréal et Toronto)	514 788-2408	<a href="mailto:sylvain.martel@tmx.com">sylvain.martel@tmx.com</a>
Janice Harrington	Directrice, Inscriptions, TSXV (Vancouver)	604 647-7038	<a href="mailto:janice.harrington@tmx.com">janice.harrington@tmx.com</a>